

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Mardi 25 mai 2021**

CCPC/2021145-025

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.**

**Date de convocation : 18 mai 2021**

**Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE**

**Objet : Attribution subventions EPIC Touristiques intercommunales.**

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment ch II articles 3 à 7

Vu la loi Notre du 7 août 2015

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-1 0 133-18

Vu le code général des collectivités territoriales R 2231-31 et suivants, modifiés.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et 13 mai 2019

Le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence Promotion touristique et notamment les offices du tourisme, dans ce cadre la communauté de communes a créé 3 EPIC pour la création d' OTi situés sur les communes :

- Les Angles
- Bolquère
- Formiguères

Le Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 110 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 200 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 18 000 €

Le Président propose d'effectuer le versement par mensualité.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux :

- **EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 110 000 €**
- **EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 200 000 €**
- **EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 18 000 €**
- **D'effectuer le versement par mensualité**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 26-05-2021  
**NOTIFICATION FAST**

Pierre BATAILLE  
Président

